

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS  
PERISCOLAIRES MATIN / SOIR / PAUSE MERIDIENNE  
EXTRASCOLAIRES MERCREDI / VACANCES  
2023/2024**

**TITRE 1/ DISPOSITIONS COMMUNES**

Préambule :

Dans le cadre de son Projet Educatif Global, la ville de Tignieu-Jamezyieu organise l'accueil en restauration scolaire et en accueil périscolaire des enfants scolarisés. La ville de Tignieu-Jamezyieu développe un accueil qui vise :

- A l'amélioration du vivre ensemble,
- A l'accès de tous aux loisirs en garantissant celui des plus démunis,
- Au renforcement de la qualité du service apporté aux familles et aux enfants.

**ARTICLE 1- SERVICES ORGANISES PAR LA COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU**

La ville de Tignieu-Jamezyieu organise les services suivants :

- Un service de restauration scolaire (ci-après dénommé « Restauration scolaire »), de garde et d'animation assuré par des animateurs diplômés dans les écoles qui accueillent les enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires durant la pause méridienne **de 11h30 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis** durant la période scolaire.
- Un service d'accueil de loisirs périscolaire (ci-après dénommé « ALSH périscolaire ») qui accueille les enfants **de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis** durant la période scolaire.
- Un service d'accueil de loisirs extrascolaire (ci-après dénommé « graine de malice et P'tits loups ») qui accueille les enfants **de 7h30/9h00 à 17h30/18h30 les mercredis** durant la période scolaire et **de 7h45/9h00 à 17h30/18h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** durant la période des vacances scolaires.

## ARTICLE 2- MODALITES D'INSCRIPTION / REINSCRIPTION

### 2-1 Dispositions générales

La demande d'inscription de l'enfant à l'un des services mentionnés à l'article 1 doit être faite auprès du Pôle Enfance par la personne ayant légalement la garde.

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire en cours et sont conditionnées par l'acceptation du présent règlement par le responsable légal de l'enfant.

Pour la réinscription d'un enfant au restaurant scolaire et/ou en accueil de loisirs périscolaire / extrascolaire maternelle et élémentaire, un document est transmis directement aux familles, à la fin de l'année scolaire, pour l'année scolaire suivante.

### 2-2 Composition du « Dossier Famille Unique - DFU »

En début d'année scolaire, pour participer aux activités restauration scolaire, périscolaires, **un dossier administratif (DFU) doit être obligatoirement constitué en mairie avec une personne responsable légale de l'enfant.** Les pièces suivantes sont indispensables :

- **La fiche famille**
- **Une fiche « Enfant »**
- **Une fiche sanitaire de liaison de l'enfant,**
- **La photocopie des vaccins du carnet de santé de l'enfant**
- **Un justificatif CAF ou MSA qui mentionne vote numéro d'allocataire ainsi que le montant de votre Quotient Familial**
- **Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant**

**Aucune inscription ne pourra être effectuée sans l'apport de la totalité des pièces.**

### 2-3 Informations – confidentialité

Le Pôle Enfance est habilité à consulter les services télématiques Cafpro pour établir le tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

Les informations contenues dans « le dossier famille » et la fiche d'inscription aux activités font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la commune.

## ARTICLE 3- FACTURATIONS / TARIFS

### 3-1 Tarification

Les tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaires sont basés sur le Quotient Familial. **Si la famille ne transmet pas de justificatif CAF qui mentionne le montant de leur Quotient Familial, ils seront facturés au tarif le plus haut.**

## TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRE

RESTAURATION SCOLAIRE			
Quotient familial (€)	Tarif par enfant		
0 à 450	3.14€		
451 à 650	3.42€		
651 à 850	3.72€		
851 à 1200	4.05€		
1201 à 1500	4.41€		
1501 à 1800	4.80€		
1801 à 2500	5.23€		
Supérieur à 2500	5.71€		
Extérieur	6.52€		
PERISCOLAIRE			
Quotient familial (€)	Tarif par enfant		
	MATIN	SOIR (goûter fourni)	Soir (avec panier repas)
0 à 450	2.16€	3.28€	2.03€
451 à 650	2.27€	3.39€	2.14€
651 à 850	2.37€	3.49€	2.24€
851 à 1200	2.47€	3.59€	2.34€
1201 à 1500	2.58€	3.70€	2.45€
1501 à 1800	2.68€	3.80€	2.55€
1801 à 2500	2.78€	3.90€	2.65€
Supérieur à 2500	2.88€	4€	2.75€
Extérieur	+ 1€ (selon le QF)	+ 1€ (selon le QF)	+ 1€ (selon le QF)
DIVERS			
Panier repas maternelle	1.83€		
Panier repas primaire	1.67€		

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI / JOURNEE 3-12 ans									
Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	Extérieur CCBD
<b>Prix 3-12 ans</b>	10.55€	11.58€	12.04€	12.04€	13.17€	13.53€	13.74€	15.90€	Plus 1€
<b>Prix avec panier repas</b>	6.98€	8.01€	8.47€	8.47€	9.60€	9.96€	10.17€	12.33€	Plus 1€

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI et VACANCES DEMI JOURNEE 3-12 ans									
Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	Extérieur CCBD
<b>Prix 3-6 ans</b>	7.47€	8.50€	8.81€	9.02€	9.53€	9.96€	10.56€	12.11€	Plus 1€
<b>Prix 3-6 ans avec panier repas</b>	4.33€	5.08€	5.09€	4.96€	5.12€	5.24€	5.33€	6.40€	Plus 1€
<b>Prix 12 – 17 ans</b>	3.70€	4.21€	4.40€	4.47€	4.73€	4.98€	5.24€	6.01€	Plus 1€

**ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES JOURNEE 3-12 ans**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	Extérieur CCBD
Prix 3-12 ans JOURNEE	12.71€	13.74€	14.26€	14.77€	15.80€	16.83€	17.86€	19.92€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans JOURNEE avec Panier repas	9.48€	10.23€	10.44€	10.63€	11.30€	11.94€	12.54€	14.12€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans SORTIE	14.77€	15.80€	16.83€	17.86€	19.92€	21.98€	24.04€	26.10€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans SORTIE avec Panier repas	11.37€	12.40€	13.43€	14.46€	16.52€	18.58€	20.64€	22.70€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans VEILLEE	7.21€	8.24€	8.55€	8.76€	9.27€	9.79€	10.30€	11.85	Plus 1€
PRIX 3-12 ans NUITEE	10.20€	11.23€	11.69€	11.69€	12.82€	13.18€	13.39€	15.55€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine)	45.90€	49.60€	51.46€	53.31€	57.02€	60.73€	64.44€	71.85€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine) avec Panier repas	31.62€	35.32€	37.18€	39.03€	42.74€	46.45€	50.16€	57.57	Plus 1€
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 5 JOURS	51.19€	55.31€	57.37€	59.43€	63.55€	67.67€	71.79€	80.03€	Plus 1€
PRIX 3-12 ans : SEMAINE 5 JOURS avec Panier repas	33.34€	37.46€	39.52€	41.58€	45.70€	49.82€	53.94€	62.18€	Plus 1€

**ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES JOURNEE 12-17 ans**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500	Extérieur CCBD
Prix 12-17 ans JOURNEE	6.53€	7.05€	7.30€	7.56€	8.08€	8.59€	9.11€	10.14€	Plus 1€
Prix 12-17 ans SORTIE	10.65€	11.17€	11.94€	12.71€	14.26€	15.80€	17.35€	18.38€	Plus 1€
PRIX 12-17 ans : SEMAINE 4 JOURS (si jours fériés dans la semaine)	23.03€	24.83€	25.74€	26.64€	28.44€	30.24€	32.04 €	35.65€	Plus 1€
PRIX 12-17 ans : SEMAINE 5 JOURS	29.56€	31.88€	33.04€	34.20€	36.51€	38.83€	41.15€	45.78€	Plus 1€

**Tarifs mini camp 7 à 12 ans pour 5 jours**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500
ENFANTS TIGNOLANS	123.60€	141.11€	160.68€	183.34€	209.09€	237.93€	270.89€	307.97€
ENFANTS CCBD	135.96€	155.22€	176.75€	201.67€	230.00€	261.72€	297.98€	338.77€

**Tarifs mini camp 12 à 17 ans pour 8 jours**

Quotient familial	0 à 450	451 à 650	651 à 850	851 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2500	> 2500
ENFANTS TIGNOLANS	197.76€	225.57€	257.50€	293.55€	334.75€	383.16€	437.75€	499.55€
ENFANTS CCBD	217.54€	248.13€	283.25€	322.91€	368.23€	421.48€	481.53€	549.51€

Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

### 3-2 Modalités de paiement

Le paiement sera effectué soit par prélèvement automatique ou auprès du service scolaire en chèque à l'ordre du trésor public ou en numéraire après réception de la facture de la mairie.

Le règlement est à envoyer ou à déposer en mairie, avec le coupon situé au bas de la facture.

**Possibilité de paiement en ligne sur le site :**

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTignieuJameyzieu38230/accueil>.

Le délai de paiement est de **15 jours**, dépassé ce délai les paiements en ligne ne seront plus possible et devront se faire directement auprès du Pôle Enfance.

Coordonnées du Pôle Enfance : 04.78.32.23.59 ; [education.jeunesse@tignieu-jameyzieu.fr](mailto:education.jeunesse@tignieu-jameyzieu.fr)

### 3-3 Engagement des parents

Les parents s'engagent à signaler dans les meilleurs délais, au Pôle Enfance

- Tout changement de situation professionnelle ou familiale
- Tout changement d'adresse et de numérotation téléphonique
- Tout changement ou résiliation d'une inscription aux différents services proposés (restauration scolaire, périscolaire, accueil de loisirs)
- Toute absence de l'enfant quel qu'en soit le motif (si l'enfant est absent pour raison médicale, un certificat médical devra être fourni dans les 48h)
- Tout changement concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant
- Tout départ définitif.

### 3-4 Recours

En cas de contestation de la facture, la personne ayant légalement la garde de l'enfant est invitée à se mettre en rapport avec le Pôle enfance

Sans l'accord du service gestionnaire de l'activité, garante de la réalité du service fait, la somme figurant sur la facture reste due par la famille.

Toute réclamation doit intervenir dans un délai de deux mois qui suit la réception de la facture.

## ARTICLE 4- TROUBLES DE SANTE

Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris dans l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui devra être signalée à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant, pour éviter toute interaction médicamenteuse.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicaments à l'enfant sur les temps d'accueil, les parents doivent en donner une autorisation écrite. Seuls seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance. L'ensemble devra être confié au directeur de la structure avec une autorisation écrite d'administrer les médicaments concernés.

En cas d'accident et afin d'assurer le plus rapidement possible les soins nécessaires, une autorisation de conduite de l'enfant dans un établissement de santé est demandée.

## ARTICLE 5- ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, seul peut être admis au restaurant scolaire et/ou en accueil de loisirs périscolaire maternelle et élémentaire, l'enfant qui peut consommer l'ensemble des composants du menu préparé.

Toutefois, les enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, à l'exclusion des maladies aiguës, ont la possibilité de déjeuner en apportant un panier repas et/ou un goûter fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ait été formalisé et dans les conditions précisées par ce dernier. Les paniers repas et/ou goûter devront être conditionnés dans un sac isotherme, un protocole de conduite à tenir obligatoire sera remis à chaque famille concernée.

En cas de contamination du panier repas et/ou du goûter apporté par la famille, la commune décline toute responsabilité.

Le P.A.I., à la demande des parents, devra être mis en place en collaboration avec l'équipe enseignante, le service Pôle enfance et le représentant de la commune.

Les menus sont disponibles chaque période sur le site :

<https://www.tignieu-jamezieu.fr/> ; Onglet *Education/Jeunesse => Restauration scolaire*

En cas de non avertissement de problèmes de santé particuliers, la commune décline toute responsabilité.

## ARTICLE 6- EXCLUSIONS TEMPORAIRES OU DEFINITIVES

### 6-1 Dispositions générales

Dans le cas où l'enfant se signifierait par une mauvaise conduite ou par son incorrection vis-à-vis d'autrui lors de son accueil dans l'un ou l'autre des services mentionnés à l'article 1, un premier avertissement sera adressé à la famille, en cas de récurrence, l'exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée par le Maire ou son représentant. Cette décision sera motivée et interviendra après possibilité offerte aux responsables légaux de l'enfant concerné d'apporter des observations écrites ou orales.

La famille sera informée et convoquée pour un rendez-vous afin de mettre en place des solutions face aux difficultés rencontrées par l'enfant. Il pourra réintégrer les activités périscolaires / extrascolaires quand une issue favorable sera trouvée.

### 6-2 Dispositions particulières

En accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire tout retard des parents après l'heure de fermeture pour reprendre leur enfant en charge est signalé à la commune qui adresse un avertissement.

## ARTICLE 7- ASSURANCES

Dans la mesure où les services considérés sont de nature périscolaire/extrascolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la collectivité pour les enfants fréquentant les différents accueils. Les familles sont donc invitées, le cas échéant, à souscrire une assurance scolaire couvrant également les activités périscolaires si leur contrat habitation ne couvre pas ces activités.

La commune a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de leurs structures d'accueil.

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blesseraient individuellement ou entre eux. Il appartient donc aux parents de vérifier que leurs enfants sont bien assurés dans les cadres des activités extrascolaires et qu'ils bénéficient d'une assurance responsabilité civile.

## ARTICLE 8- DEGRADATIONS

En cas de dégradation volontaire (locaux, matériels, etc...) le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

## ARTICLE 9- DISPOSITIONS DIVERSES

Bijoux, effets personnels :

- Il est déconseillé d'apporter sur le site d'accueil : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques et autres objets de valeur.
- Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom

La commune de Tignieu-Jamezieu décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'accident corporel survenu à l'utilisateur ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel dangereux.

Les parents sont systématiquement prévenus lorsqu'un enfant présente des signes de maladie. Un enfant présentant une maladie contagieuse appartenant à la [liste des maladies avec mesures d'éviction](#) ne sera pas accepté. En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgence.

## TITRE 2/ RESTAURANTS SCOLAIRES

### ARTICLE 1 - MISSIONS

Les restaurants scolaires gérés par la commune de Tignieu-Jamezieu assurent le déjeuner aux élèves des écoles élémentaires et maternelles les jours de fonctionnement des établissements scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne.

L'encadrement des enfants est assuré par les catégories de personnels suivantes :

- **Personnel de service**  
Chacun des restaurants scolaires dispose d'agents assurant la mise en place, le service des repas et l'entretien des locaux.
- **Personnel d'animation**  
L'accueil des enfants est assuré par une équipe d'animation diplômée conformément aux réglementations en vigueur.

La prise en charge des enfants s'entend pour la pause méridienne dans sa globalité, aucun élève ne peut être autorisé à quitter l'école.

**Prestataire de service :**

La restauration temps méridien périscolaire / extrascolaire est assurée par le prestataire : GUILLAUD TRAITEUR

Les menus sont composés : **Un plat principal** : à base de viande, poisson, d'œufs ou d'aliments source de protéine

**Un accompagnement** : légumes ou féculents, Deux **périphériques** : une entrée, un produit laitier ou un dessert.

Les goûters : Un aliment céréalier, un produit laitier et/ou un fruit

## ARTICLE 2 – MODALITÉS D’ACCÈS ET DE FRÉQUENTATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES

### 2-1 Conditions d’accès

Les élèves fréquentent le restaurant scolaire de l’école de Tignieu-Jamezyieu où ils sont scolarisés.

**L’accueil d’un enfant est possible dans la limite des places disponibles de chaque restaurant.**

En raison des normes de sécurité concernant les établissements recevant du public et pour assurer la qualité du service, la capacité des restaurants est limitée à :

- Restaurant des écoles Village (primaires) = 300 enfants
- Restaurant des écoles Village (maternelle) = 200 enfants
- Restaurant des écoles La Plaine = 300 enfants

### 2-2 Réservations et annulations

Pour le repas du	Commande ou annulation au plus tard	
Lundi	Le lundi précédent	Avant 8h30
Mardi	Le mardi précédent	Avant 8h30
Jeudi	Le jeudi précédent	Avant 8h30
Vendredi	Le vendredi précédent	Avant 8h30

**Le non-respect de cette procédure dans les délais indiqués ci-dessus entraînera la facturation des repas non décommandés.**

**En cas d’absence imprévue de l’enseignant**, les enfants inscrits à la cantine ce jour-là seront pris en charge. Pour les jours suivants, les parents devront contacter le Pôle enfance qui procédera aux annulations.

**En cas de maladie de l’enfant**, les repas seront déduits uniquement sur présentation d’un certificat médical transmis en mairie auprès du Pôle Enfance sous 48h.

**En cas de sorties scolaires ou grève à l’école**, les repas seront annulés.

### 2-3 Modalités d’encadrement

L’encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées par le Service départemental à la jeunesse, à l’enseignement et aux sports par :

- Un directeur/trice de site
- Des animateurs ou ATSEMS en fonction du nombre d’enfant, selon les taux d’encadrement suivants :
  - un animateur pour 18 enfants en école élémentaire
  - un animateur pour 14 enfants en école maternelle

### 2-4 Renseignements

Pour toute question relative à la vie de votre (vos) enfant(s) au sein du restaurant scolaire, vous pouvez contacter les responsables :

- **Restaurant scolaire du village :**
- Mme Carole CARON (04.78.32.36.13), M. Sébastien THARAFI (primaire) (07.78.45.45.73), Mme Virginie PEREIRA (maternelle) ou M. Khalil ESSOUSSI (06.10.60.12.67)
- **Restaurant scolaire de la plaine :**  
Mme Christiane TERRIER (04.78.32.26.80), M. Céline CERUTTI (06.20.92.51.66) ou M. Khalil ESSOUSSI (06.10.60.12.67)



## TITRE 3/ ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN/SOIR) MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires est soumis à la réglementation du Ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse. Ce règlement définit les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-4 à L.2326-4 du Code de la santé publique.

### ARTICLE 1 – TEMPS DE FONCTIONNEMENT

Les accueils de loisirs périscolaires maternelles et élémentaires gérés par la commune de Tignieu-Jamezieu accueillent des enfants chaque semaine scolaire de **7h20 à 8h20** et de **16h30 à 18h30** les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

L'accès est réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent l'école.

- Ecoles de la plaine M. CASSATT et du village R. DUFY (pour les enfants de maternelle)
- Ecoles de la plaine M. LAURENCIN et du village A. RENOIR et H. MATISSE (pour les enfants d'élémentaire)

Les enfants de M. CASSATT et M. LAURENCIN sont accueillis sur les écoles de la plaine (12 rue des quatre buissons 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU).

Les enfants de R. DUFY, A. RENOIR e H. MATISSE sont accueillis au Triolet (3 chemin de Glayan 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU).

### ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS ET DE FRÉQUENTATION –

#### 2-1 Conditions d'accès

Une fois votre « Dossier Famille Unique » constitué, vous pourrez réaliser vos inscriptions :

- **Par internet** en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTignieuJamezieu38230/accueil>

Toute inscription ou modification d'inscription doivent être effectuées au plus tard **dans les mêmes délais que le service de la restauration scolaire, soit 7 jours avant**.

Aucune annulation ne pourra être remboursée sauf sur présentation d'un certificat médical, transmis en mairie auprès du Pôle Enfance sous 48h. Toute absence non justifiée sera facturée.

En raison des normes de sécurité concernant les établissements recevant du public et pour assurer la qualité du service, la capacité d'accueil est limitée à :

- Ecoles Village = 300 enfants
- Ecoles La Plaine = 300 enfants

#### 2-2 Arrivée et départ des enfants

Les élèves fréquentent l'accueil de loisirs périscolaire de l'école où ils sont scolarisés.

L'accueil d'un enfant est possible dans la limite des places disponibles (place définie en fonction de l'agrément accordé pour chaque structure).

Les enfants sont accueillis sous réserve que les parents ou la personne responsable ayant la garde, les accompagnent le matin auprès des animateurs qui les prennent en charge.

Pour les départs du soir, en cas de retard ou d'empêchement exceptionnel des parents, il est demandé de prévenir dès que possible :

- Au **07.78.45.45.73** (M. THARAFI), ou au **06.10.60.12.67** (M. ESSOUSSI) pour le groupe scolaire du Village
- Au **06.20.92.51.66** (Mme CERUTTI), ou au **06.10.60.12.67** (M. ESSOUSSI) pour le groupe scolaire du Plaine
- **À défaut en mairie** auprès du Pôle Enfance au **04.78.32.23.59**.

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le lieu d'accueil périscolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents.

Au-delà de 30 minutes de retard une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents (gendarmerie). Tout retard fera l'objet d'une fiche écrite. Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

### **2-3 Modalités d'encadrement**

L'encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées par le Service départemental à la jeunesse, à l'enseignement et aux sports par :

- Un directeur de site
- Des animateurs ou ATSEMS en fonction du nombre d'enfants, selon les taux d'encadrement suivants :
  - un animateur pour 14 enfants en école élémentaire
  - un animateur pour 10 enfants en école maternelle.

## **TITRE 4/ ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires est soumis à la réglementation du Ministère de l'éducation nationale e de la Jeunesse. Ce règlement définit les dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif concerné notamment par les articles L.227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et les articles L.2324-4 à L.2326-4 du Code de la santé publique.

Les accueils de loisirs périscolaires maternelles et élémentaires gérés par la commune de Tignieu-Jameyzieu accueillent des enfants **de 7h30/9h00 à 17h30/18h30 les mercredis** durant la période scolaire et **de 7h45/9h00 à 17h30/18h30 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** durant la période des vacances scolaires.

**L'accès est réservé exclusivement aux enfants des familles tignolanes et enfants des communes de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné.**

Pour les mercredis : les enfants sont accueillis sur les écoles de la plaine (12 rue des quatre buissons 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU).

- Ecoles de la plaine M. CASSATT (pour les enfants de maternelle)
- Ecoles de la plaine M. LAURENCIN (pour les enfants d'élémentaire)

Pour les vacances scolaires :

Les enfants maternelles « les P'tits loups » sont accueillis sur l'écoles de la plaine (12 rue des quatre buissons 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU).

Les enfants élémentaires « Graine de malice » sont accueillis sur le complexe sportif salle des fêtes (99 rue de l'église 38230 TIGNIEU-JAMEYZIEU).

## ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS ET DE FRÉQUENTATION –

### 2-1 Conditions d'accès

Une fois votre « Dossier Famille Unique » constitué, vous pourrez réaliser vos inscriptions :

- **Par internet** en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieTignieuJamezyzieu38230/accueil>

Toute inscription ou modification d'inscription doivent être effectuées au plus tard **dans les mêmes délais que le service de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, soit 7 jours avant.**

Aucune annulation ne pourra être remboursée sauf sur présentation d'un certificat médical, transmis en mairie auprès du Pôle Enfance sous 48h. Toute absence non justifiée sera facturée. Les familles doivent contacter le Pôle enfance s'ils souhaitent se désinscrire de la liste d'attente.

En raison des normes de sécurité concernant les établissements recevant du public et pour assurer la qualité du service, la capacité d'accueil est limitée à :

- « Graine de malice » = 80 enfants
- « Les p'tits loups » = 48 enfants

### 2-2 Arrivée et départ des enfants

L'accueil d'un enfant est possible dans la limite des places disponibles (place définie en fonction de l'agrément accordé pour chaque structure).

Les enfants sont accueillis sous réserve que les parents ou la personne responsable ayant la garde, les accompagnent le matin auprès des animateurs qui les prennent en charge.

Pour les départs du soir, en cas de retard ou d'empêchement exceptionnel des parents, il est demandé de prévenir dès que possible au **06.10.60.12.67** ou en mairie auprès du Pôle Enfance au **04.78.32.23.59**.

En cas de retard, les parents doivent contacter au plus vite le lieu d'accueil extrascolaire pour que l'équipe rassure l'enfant et s'organise pour attendre les parents.

Au-delà de 30 minutes de retard une fois l'heure de fermeture passée, l'enfant sera remis aux services compétents. Tout retard fera l'objet d'une fiche écrite. Le non-respect des horaires (en fonction de la fréquence et de la durée des retards) peut donner lieu à une interruption temporaire voire définitive de l'accueil.

### 2-3 Modalités d'encadrement

L'encadrement des enfants est assuré, conformément aux normes fixées par le Service départemental à la jeunesse, à l'enseignement et aux sports par :

- Un directeur de site
- Des animateurs ou ATSEMS en fonction du nombre d'enfants, selon les taux d'encadrement suivants :
  - un animateur pour 12 enfants en école élémentaire
  - un animateur pour 8 enfants en école maternelle

Fait à Tignieu-Jamezyzieu,

Jean-Louis SBAFFE, le Maire,